

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ORGANISATION ET GESTION
D'ÉVENEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS**

ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 74 31 56 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 708
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

ORGANISATION ET GESTION D'ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le cadre du tourisme et des loisirs :

- ◆ d'appréhender les techniques de créativité ;
- ◆ de réaliser, de manière autonome et en groupe, un projet événementiel touristique ou de loisirs et sa communication médias.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir d'une situation décrivant une activité touristique ou de loisirs régionale ou locale et les particularités du marché,

- ◆ analyser les ressources et l'offre ;
- ◆ évaluer l'adéquation de l'offre avec les publics visés ;
- ◆ élaborer des éléments d'un plan marketing intégrant les spécificités de la clientèle touristique et les particularités du marché, en justifiant ses choix ;

à partir de cas concernant des pratiques touristiques,

- ◆ identifier les déterminants sociaux et culturels de ces pratiques ;
- ◆ caractériser les mécanismes de diffusion culturelle de ces pratiques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement "Aspects économiques et sociaux du tourisme et des loisirs" - code 743153 U32 D1.

2.3. Condition particulière

Etre inscrit dans l'unité d'enseignement "Techniques de communication" – code 743161 U32 D1.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

à partir d'une situation issue de la vie professionnelle dans le domaine du tourisme et des loisirs, fournie par le chargé de cours,

- ◆ d'exploiter une technique de créativité pertinente ;
- ◆ de réaliser, de manière autonome et en groupe, un projet événementiel et sa communication médias ;
- ◆ de défendre oralement et par écrit la réalisation du projet en l'argumentant, en justifiant ses choix et en faisant preuve de sa capacité à réfléchir sur ses pratiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le degré de pertinence des choix opérés pour la réalisation des objectifs,
- ◆ le niveau de qualité de l'argumentation,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi des termes techniques,
- ◆ la capacité à l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

l'étudiant sera capable :

4.1. Atelier de techniques de créativité et de gestion de projets

face à des situations issues de la vie professionnelle faisant appel à la créativité dans le domaine du tourisme et des loisirs,

- ◆ d'analyser des techniques de créativité telles que :
 - ◆ les six chapeaux de la réflexion,
 - ◆ le brainstorming,
 - ◆ le mindmapping,
 - ◆ la pause créative,
 - ◆ le challenge,
 - ◆ ... ;
- ◆ d'identifier les avantages et inconvénients des techniques de créativité en fonction des situations présentées ;
- ◆ d'appréhender les éléments relatifs à la structuration et au fonctionnement d'un groupe de travail ;
- ◆ d'appliquer des techniques de créativité, en groupe et de manière individuelle, dans le cadre d'une production méthodique d'idées ou de concepts ;
- ◆ d'appréhender l'organisation générale d'un projet, ses différentes étapes, les connaissances, compétences, outils et techniques à appliquer, les contraintes essentielles (coût, délai, ...) ;
- ◆ d'analyser les phases successives de la réalisation d'un projet ;
- ◆ d'acquérir des méthodes et outils de la gestion de projet.

4.2. Notions de relations publiques médias

Face à des situations issues de la vie professionnelle mettant en œuvre les pratiques relationnelles avec les médias

- ◆ d'identifier les composantes du paysage médiatique belge ;
- ◆ d'en analyser succinctement la segmentation, en termes de cibles ;
- ◆ d'identifier le rôle de la presse dans l'information des activités du secteur du tourisme et des loisirs ;
- ◆ de mettre en œuvre des techniques de relations médias, dans le respect des impératifs liés à l'écriture communicationnelle :
 - ◆ le communiqué de presse,
 - ◆ le dossier de presse,
 - ◆ la conférence de presse,
 - ◆ la e-communication.

4.3. Atelier d'organisation d'activités et d'évènements

- ◆ d'élaborer, d'organiser et de réaliser, de manière autonome et en groupe, un projet événementiel (de la conception à l'évaluation) dans le domaine du tourisme et des loisirs en :
 - ◆ initiant la démarche réflexive globale : analyse de la situation de départ, formulation des objectifs, recherche du public-cible,
 - ◆ analysant les contraintes éventuelles à respecter : budget, plannings, assurances, autorisations ... ,
 - ◆ effectuant les démarches légales et administratives nécessaires,
 - ◆ élaborant les plans d'action et de communication,
 - ◆ concevant des supports d'information adaptés (feuilles, brochures, Internet...),
 - ◆ mettant en place de relations presse en justifiant ses choix,
 - ◆ recherchant, si nécessaire, des sponsors ;
 - ◆ évaluant de manière globale la réalisation du projet,
 - ◆ proposant des pistes d'évolution du projet ;
- ◆ de créer et de gérer un portfolio individuel en lien avec le projet ;
- ◆ de présenter et de défendre oralement le projet en l'argumentant, en justifiant ses choix et en faisant preuve de sa capacité à réfléchir sur ses pratiques.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier de techniques de créativité et de gestion de projets	CT	S	40
Notions de relations publiques médias	CT	B	16
Atelier d'organisation d'activités et d'évènements	CT	S	40
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120